



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité



FLASH DGSi #87

OCTOBRE 2022

INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

LE DÉPÔT DE PLAINTE, UN OUTIL DE
PROTECTION ÉCONOMIQUE FACE AUX
INGÉRENCES ÉTRANGÈRES



Ce « flash » évoque des actions d'ingérence économique dont des sociétés françaises sont régulièrement victimes. Ayant vocation à illustrer la diversité des situations auxquelles les entreprises sont susceptibles d'être confrontées, il est mis à votre disposition pour vous accompagner dans la diffusion d'une culture de sécurité interne. Il est également disponible sur le site internet : www.dgsi.interieur.gouv.fr

Vous comprendrez que, par mesure de discrétion, le récit ne comporte aucune mention permettant d'identifier les entreprises visées.

Pour toute question relative à ce « flash » ou si vous souhaitez nous contacter, merci de vous adresser à :

securite-economique@interieur.gouv.fr



INGÉRENCE ÉCONOMIQUE

LE DÉPÔT DE PLAINTE, UN OUTIL DE PROTECTION ÉCONOMIQUE FACE AUX INGÉRENCES ÉTRANGÈRES

Dans le cadre de ses activités, tout acteur économique ou scientifique français est susceptible d'être exposé à des atteintes ciblant son patrimoine matériel ou immatériel. Vols de documents sensibles ou de travaux de recherche, dégradations d'expérimentations, intrusions dans des zones protégées, transferts de données à la concurrence, cyberattaques ou encore campagnes de dénigrement sont autant de faits constitutifs d'infractions pénales délictuelles qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Les victimes ont cependant tendance à négliger cette étape essentielle qui consiste à dénoncer les faits commis à l'autorité judiciaire, seule habilitée à diligenter des poursuites. Le dépôt de plainte saisit les services enquêteurs – police ou gendarmerie – à qui il appartient d'établir la matérialité des faits et d'en identifier les auteurs. Cette phase d'enquête peut notamment comprendre des investigations techniques, des auditions, voire des actes coercitifs comme des perquisitions et des gardes à vue.

La procédure judiciaire peut ainsi permettre d'engager la responsabilité civile ou pénale des auteurs d'infraction. Elle peut permettre aussi, dans le domaine de la protection économique, de cerner les velléités de potentiels concurrents étrangers, de révéler des vulnérabilités ou encore d'identifier les modes opératoires afin de mieux prévenir les atteintes aux intérêts économiques nationaux.

PREMIER EXEMPLE

Suspecté d'espionnage industriel, un salarié a été condamné pour reproduction frauduleuse de données sensibles. Dans une entreprise française du domaine de la sécurité soumise à une forte concurrence étrangère, un salarié s'est introduit dans le local dédié à la recherche et au développement d'une zone protégée pour copier des données sensibles. Le salarié s'est connecté au réseau informatique et a transféré des informations confidentielles relatives à la technologie de l'entreprise sur un disque dur externe, ce qui a alerté le service informatique.

L'entreprise a déposé plainte pour reproduction frauduleuse d'informations contenues dans un système de traitement automatisé de données. Le salarié a été reconnu coupable et condamné à une peine de prison avec sursis ainsi qu'à une amende.

DEUXIÈME EXEMPLE

Un scientifique étranger a été écarté de travaux de recherche dans un domaine sensible, après avoir invité sans autorisation une personne dans une zone à régime restrictif (ZRR). Un post-doctorant étranger a été admis au sein de la ZRR d'un centre de recherche pour une période déterminée, afin d'y mener des travaux scientifiques. À plusieurs reprises, en violation de la réglementation, le post-doctorant a fait entrer une personne non-autorisée dans les locaux de la ZRR, faisant ainsi courir un risque de captation d'information et de savoir-faire sensibles.

Le centre de recherche a déposé plainte pour complicité d'intrusion dans une zone protégée. Au cours de l'enquête, le chercheur autorisé à travailler dans la ZRR a été interpellé et placé en garde à vue et son domicile a fait l'objet d'une perquisition. À l'issue de l'enquête, le chercheur a été écarté des travaux sensibles du centre de recherche et s'est vu retirer son autorisation d'accès à la ZRR.

TROISIÈME EXEMPLE

Soupçonnés d'être sous influence étrangère, des actionnaires d'une entreprise française ont été condamnés pour avoir tenté de la déstabiliser à travers une campagne de dénigrement. Dans un contexte de forte concurrence internationale, les actionnaires minoritaires d'un groupe industriel ont mené des actions de déstabilisation à l'égard de leur propre société dans le but de favoriser le rachat d'une branche du groupe par un acteur étranger.

Les actionnaires minoritaires ont notamment déposé plainte pour complicité d'acte terroriste, accusant le groupe industriel d'avoir vendu ses produits à des acteurs étrangers les ayant détournés dans le cadre de conflits armés. La justice française a classé ces accusations sans suite.

Le groupe industriel a alors porté plainte pour dénonciation calomnieuse contre ses actionnaires minoritaires et obtenu *in fine* leur condamnation.

COMMENTAIRES

La judiciarisation des infractions commises par des personnes physiques ou morales étrangères permet de protéger le patrimoine matériel et immatériel des acteurs économiques et scientifiques français. Elle peut notamment conduire à des peines de prison, des sanctions financières, ou encore à la mise à l'écart des individus soupçonnés d'agir à l'encontre des intérêts économiques de l'entité ciblée.

Si la matérialisation des infractions dans le domaine de la protection économique demeure rare, la systématisation du dépôt de plainte est un outil dissuasif par la publicité donnée à l'enquête et aux poursuites, adressant ainsi un signal fort aux auteurs de l'infraction. Le dépôt de plainte témoigne en effet de la détermination de la victime et, *a posteriori*, en cas de constitution de partie civile, il peut permettre d'obtenir réparation au regard du préjudice subi.

L'absence de dépôt de plainte contribue en revanche à entretenir un sentiment d'impunité, susceptible de favoriser la poursuite de manœuvres agressives d'acteurs étrangers qui ne redoutent dès lors aucune conséquence judiciaire ou financière. Il révèle un comportement de faiblesse de la part d'acteurs qui pensent ménager leur réputation.

PRÉCONISATIONS DE LA DGSi

PROCÉDURE DU DÉPÔT DE PLANTE

- **Déposer plainte est une procédure simple, rapide et gratuite.** Les délais de prescription sont de 6 ans pour les délits, jusqu'à 20 ans pour les crimes.
- **Rassembler tous les éléments de preuve et autres justificatifs qui seront transmis à l'autorité judiciaire lors du dépôt de plainte.** Tracer les événements liés à chaque incident en prenant soin de mentionner de manière précise, si possible, la date et l'heure des faits, le nom de la personne à l'origine de l'infraction ou celle l'ayant signalée et la description de l'évènement.
- **Adresser sa plainte à la police, à la gendarmerie ou au procureur de la République.** L'autorité la plus proche vous accompagne dans la procédure du dépôt de plainte.
- **Le dépôt de plainte permet à la victime de se prévaloir de ce statut auprès des services de l'État et de pouvoir ainsi bénéficier d'un accompagnement adapté.**

BONNES PRATIQUES À METTRE EN ŒUVRE

- **Préserver son savoir-faire par une protection juridique adaptée.** Le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) favorise la judiciarisation en cas d'ingérence étrangère et permet de sanctionner les violations des zones à régime restrictif (ZRR), protégées par le code pénal.
- **Se faire accompagner d'un conseiller juridique** pour constituer le dossier de dépôt de plainte, notamment sur l'appréciation des éléments constitutifs de l'infraction, et vous accompagner dans le processus judiciaire.
- **Si votre entité est victime d'une escroquerie sur Internet (ransomware, chantage, piratage de compte de messagerie électronique, etc.), il est possible de déposer plainte via la plateforme THESEE.** Le dispositif de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) permet de déposer plainte directement en ligne depuis le site Internet service-public.fr.
- **Signaler à la DGSi tout évènement susceptible de constituer une ingérence économique étrangère.** Le service peut accompagner les entités victimes dans leur procédure de dépôt de plainte.